

CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2018

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 18 octobre 2018.**

1) ➤ Informations :

1-1) Emprunts.

2) ➤ Affaires scolaires :

2-1) Convention de forfait communal pour les classes de l'école Saint-Marc : autorisation de signature.

3) ➤ Jeunesse :

3-1) Convention avec l'AJI : autorisation de signature.

4) ➤ Intercommunalité :

4-1) Démarche territoriale de résorption des campements illicites et d'intégration des migrants de l'Europe de l'est : autorisation de signer une convention et validation du partenariat financier entre la commune et Nantes Métropole.

5) Ressources humaines :

5-1) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (service enfance jeunesse éducation) : autorisation.

5-2) Modification du tableau des effectifs : création de postes (adjoints territoriaux d'animation).

5-3) Modification du tableau des effectifs : suppression de poste (animateur territorial).

5-4) Modification du régime indemnitaire suite à l'évolution de la réglementation : autorisation.

6) ➤ Bâtiments communaux :

6-1) Complexe sportif des Genêts : autorisation de signer le contrat de gardiennage.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente à compter du point 4-1)
Francis BRANCO	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Absente
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	Absente
Sylvie FOUCHER	Absente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	Absente
Jean-Claude ORCIL	Présent
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	Présente
Loïc BAHUAUD	Présent

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M^{me} Geneviève CHAUVET à M. Pascal PRAS.

M^{me} Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M^{me} Christine SINQUIN.

M^{me} Sylvie FOUCHER à M. Daniel BONCLER.

M^{me} Laurence BIRAUD à M. Frédéric L'HONORÉ.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Monsieur François GUIHO. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 18 octobre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 18 octobre 2018.

2-1) Convention de forfait communal pour les classes de l'école Saint-Marc : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 5 décembre 2014, il avait été autorisé la signature d'une convention avec l'Organisme de gestion des établissements catholiques (OGEC) relative au forfait communal des classes de l'école Saint-Marc sous contrat d'association.

Afin de permettre la poursuite du versement, par la commune, d'une participation financière annuelle à l'école Saint-Marc dont le montant est proportionnel au coût des charges de fonctionnement d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les termes de la nouvelle convention à intervenir avec l'OGEC et l'école Saint-Marc ; Cette convention formalise, notamment, les conditions de calcul et de versement de la participation communale.

Cette convention, dont les modalités restent inchangées par rapport à la précédente, sera valable 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce document.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir entre l'Organisme de gestion des établissements catholiques d'enseignement (OGEC), l'école Saint-Marc et la commune de Saint Jean de Boiseau, relative au forfait communal des classes de l'école Saint-Marc sous contrat d'association pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

3-1) Convention avec l'AJI : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle rappelle que les communes de La Montagne, Le Pellerin et Saint-Jean-de-Boiseau ont décidé, il y a plusieurs années, de fusionner leurs moyens matériels et financiers pour mettre en place une structure d'accueil, d'animation et de prévention à destination des jeunes.

Cette initiative a débouché sur la création de l'association Animation jeunes intercommunale (AJI), sur la signature d'une Charte éducative intercommunale et sur la rédaction de conventions successives destinées à rappeler les objectifs de l'association et à préciser les moyens qui sont mis à sa disposition ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'année 2015 a été marquée par le retrait de la commune du Pellerin de ce partenariat et par la signature d'une nouvelle convention entre les communes de La Montagne et de Saint-Jean-de-Boiseau qui arrive prochainement à son terme.

Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser la signature d'une nouvelle convention dont le contenu et les modalités sont semblables aux précédentes conventions.

Seules les modalités de calcul ont été modifiées puisqu'il est proposé de revaloriser chaque année la subvention versée à l'AJI du montant de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature de cette convention qui couvrira la période 2019 – 2021.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à l'animation intercommunale à destination des jeunes et à la mise à disposition de moyens à cette fin à intervenir entre les communes de La Montagne et Saint-Jean-de-Boiseau d'une part et l'association Animation jeunes intercommunale d'autre part,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

4-1) Démarche territoriale de résorption des campements illicites et d'intégration des migrants d'Europe de l'est : autorisation de signer une convention et validation du partenariat financier entre la commune et Nantes Métropole.

Madame LE MEILLAT-DORÉ entre en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle indique tout d'abord qu'afin de faire progresser la question de l'intégration des publics migrants de l'Europe de l'est vivant dans des campements illicites sur le territoire métropolitain tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Elles ont également initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le Département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté, et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun. Il s'agit ici de formaliser le partenariat entre Nantes Métropole et les communes sur ces enjeux.

1. Répartition financière pour la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Cette démarche territoriale se traduit notamment par un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), adopté par le Conseil Métropolitain du 13 octobre 2017. Cette MOUS vise à favoriser la résorption de certains campements illicites, tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat. La MOUS, sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, a été confiée après consultation à l'association Saint-Benoît Labre et intègre 4 missions : analyser et mettre en forme l'état des lieux existant des campements illicites, repérer les opportunités de parcours d'insertion, réaliser un diagnostic social global et individualisé des ménages et mettre en œuvre un accompagnement global et individualisé.

Par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- État - DIHAL : 50 %
- Conseil départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Cette répartition financière a fait l'objet de conventions de Nantes Métropole avec l'État et le Conseil départemental. De plus, une délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 acte la participation des communes à hauteur de 15 % du montant de la MOUS, répartie au prorata de leur poids démographique respectif.

2. Répartition financière pour les terrains d'insertion temporaires

La démarche territoriale se traduit également par un dispositif de terrains d'insertion temporaires permettant de faciliter l'accompagnement du public qui bénéficie dans ce cadre d'un habitat transitoire de type caravane ou mobile-home, avant l'accès au logement de droit commun lorsque les conditions pour y accéder sont réunies. L'aménagement et la gestion de ces terrains d'insertion temporaires relèvent de l'initiative des communes.

Concernant la gestion et l'entretien de ces terrains, il avait été proposé, dans le cadre du comité de pilotage de la démarche territoriale du 14 mars 2017, que l'État financerait ces coûts à hauteur de 50 % d'un forfait annuel. La participation de l'État a déjà fait l'objet d'une convention avec Nantes Métropole.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 a validé le principe que les communes sans terrains d'insertion temporaires contribuent à ces dépenses à hauteur de 25 %, au prorata de leur poids démographique respectif, 25 % restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires.

Le forfait annuel, base de calcul de cette répartition financière, est défini comme suit :

- 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Or, il s'avère que ces forfaits de 2 000 € ou 1 000 € sont parfois inférieurs aux coûts réels dépensés par les communes. Pour soutenir encore davantage les communes qui se mobilisent activement dans la démarche partenariale, la même délibération a introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, en finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité.

Les communes gestionnaires de ces terrains d'insertion temporaires conservent nécessairement à leur charge 25% des forfaits précités.

Le versement de la subvention s'opérera en fin d'année civile, à compter de l'exercice budgétaire 2019, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche, il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec Nantes Métropole, permettant de contractualiser le partenariat financier selon les modalités précisées précédemment.

Monsieur GOUHIER conteste tout d'abord le fait que le terme « migrant » soit utilisé pour ces populations. Elles sont, en effet, issues de pays d'Europe qui ne sont pas en guerre et ont, de plus, la possibilité de circuler librement.

Il rappelle, ensuite, que plusieurs mesures politiques ont été prises au cours de ces 10 dernières années par les gouvernements successifs pour lutter contre l'installation de ces bidonvilles et pour inciter les populations concernées soit à réintégrer leurs pays d'origine, soit à s'intégrer en France. Malheureusement, aucune d'entre elles n'a été véritablement efficace. Il estime donc qu'il est inutile de dépenser encore de l'argent pour ces personnes. Il affirme que ces moyens, aussi modestes soient-ils, devraient plutôt être consacrés aux français qui en ont besoin et non à des individus qu'il n'aime pas.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que le terme de « migrant » concerne toute personne qui quitte son pays d'origine pour un autre, quelle qu'en soit la raison. Ces personnes en provenance d'Europe de l'est sont donc également des migrants.

Il précise ensuite que l'objet de cette convention est d'apporter une solution collective à la problématique des campements illicites, afin de lutter à la fois contre leur insalubrité, leur caractère illégal et les problèmes de délinquance qu'ils peuvent parfois générer. Cette démarche globale et le projet de convention qui y est rattaché ont été validés par l'ensemble des 24 communes de la Métropole, quelle que soit leur tendance politique, et dans un contexte de stabilisation du volume de familles concernées puisque leur nombre est quasiment identique depuis 4 ans.

D'une manière plus globale et pour conclure, il s'agit donc ici d'agir pour ne pas subir puisque nous ne pouvons pas nous opposer à la libre circulation des citoyens européens. Cette convention acte donc la participation de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau à l'effort de solidarité métropolitain pour un montant très modeste de 900 € par an.

Monsieur L'HONORÉ estime qu'il y a trois moyens d'aborder cette question : celle qui consiste à ne rien voir et à laisser faire, celle qui se limite à analyser la situation uniquement sur un plan comptable et financier et la dernière, retenue par Nantes Métropole, qui choisit la double approche « humanité – fermeté », à son sens la meilleure. Il interroge également Monsieur GOUHIER sur la solution qu'il préconise pour gérer cette situation.

Ce dernier indique que la seule solution est de renvoyer ces populations dans leur pays d'origine.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions :

- approuve le principe de la participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018 au prorata du poids démographique de chacune soit un montant de **254 €** pour la ville de Saint-Jean-de-Boiseau,

- approuve, au titre de la solidarité intercommunale, la participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018, soit un montant de **651 €** pour la ville de Saint-Jean-de-Boiseau,
- émet un avis favorable sur les termes de la convention cadre de coopération avec Nantes Métropole au titre de la solidarité intercommunale,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-1) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (service enfance, jeunesse, éducation) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3 1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à ... un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistant administratif et l'accueil des usagers du service enfance, jeunesse, éducation telles que définies lors de la réorganisation des services de l'hôtel de ville, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement d'un adjoint administratif territorial à temps non complet (121h20'/mois) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 7 avril 2019.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1) et sur la base du temps de travail défini ci-dessus.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement de personnel contractuel selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-2) Modification du tableau des effectifs : création de postes (adjoints territoriaux d'animation).

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'au regard de l'évolution du nombre d'élèves accueillis en élémentaire pendant l'accueil périscolaire, la pause méridienne et l'accueil de loisirs des mercredis et petites vacances scolaires, il convient de procéder à la création de deux postes d'adjoints d'animation afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les postes suivants :

Grade	temps de travail mensuel
adjoint territorial d'animation	96h00
adjoint territorial d'animation	147h00

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les postes figurant dans le tableau ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-3) Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste (animateur territorial).

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite au départ d'un agent, un poste de la filière animation est actuellement vacant.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 1^{er} janvier 2019, le poste suivant :

Grade	temps de travail mensuel
animateur territorial	Temps complet

Cette suppression a été validée à l'unanimité lors du comité technique du 7 novembre 2018.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 1^{er} janvier 2019, le poste figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-4) Modification du régime indemnitaire suite à l'évolution de la réglementation : autorisation.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite au classement en catégorie A, à compter du 1^{er} février 2019, des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants d'une part et des assistants socio-éducatifs d'autre part, il convient de permettre aux agents communaux titulaires des grades correspondant de bénéficier du régime indemnitaire applicable au personnel municipal.

En conséquence, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) validé par délibération du 2 décembre 2016 n'ayant pas intégré cette évolution, il est donc proposé de le modifier et de faire figurer les cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs dans le groupe 1 (agents de catégorie A) et de les supprimer du groupe 2 (agents de catégorie B).

Le tableau ainsi modifié figure à l'**annexe n° 1**.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération précitée restant inchangé, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le RIFSEEP communal à compter du 1^{er} février 2019 en faisant figurer dans le groupe 1 les cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs en les supprimant simultanément du groupe 2,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à fixer, par arrêté individuel, les montants perçus par chaque agent concerné.

6-1) Complexe sportif des Genêts : autorisation de signer le contrat de gardiennage.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALI.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 18 octobre 2018, il avait été autorisé la signature du contrat de gardiennage du complexe sportif des Genêts.

Or, par courrier du 9 novembre 2018, le secrétaire général de la Préfecture nous invitait à la compléter en fixant expressément le montant global du marché afin de sécuriser, au plan juridique, la procédure d'attribution du marché public à la société ACS sécurité.

Au regard de ces éléments, il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer sur la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 5 décembre 2014, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise Moon sécurité, d'un contrat de gardiennage du complexe sportif des Genêts pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, une consultation a été engagée auprès de sociétés susceptibles d'assurer cette prestation.

Après analyse des offres reçues (au nombre de six), il est proposé de retenir l'offre de la société ACS sécurité domiciliée à Nantes, moins disante et conforme au cahier des charges établi par les services municipaux.

La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un montant annuel estimé à 57 053,10 € TTC. La surveillance de la future salle festive a également été proposée en option pour un total annuel prévisionnel de 6 561 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société ACS sécurité pour assurer le gardiennage du complexe sportif des Genêts,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant pour une période maximum de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Informations diverses.

- **Colis du CCAS** : Madame VIAU indique que les colis de Noël du CCAS seront disponibles à partir du 13/12. Elle demande aux élus de bien vouloir les distribuer impérativement avant le 24/12 et précise, à ceux qui ne pourraient pas respecter cette échéance, de prévenir dès que possible la Mairie.
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le :
 - **vendredi 11 janvier 2019** à 18h30 au complexe sportif des Genêts.
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le :
 - **vendredi 1^{er} février 2019** à 20h00.

La séance est levée à 20 h 55.



annexe n°1

Groupe	Cadres d'emplois concernés	Critères de fonctions définissant des sous-groupes	plancher et plafond (montant annuel)
catégorie A Groupe 1	* Attaché * Ingénieur * Assistant Socio-Éducatif * Éducateur de Jeunes Enfants	<p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>niveau 2</u> : agent assurant effectivement la responsabilité d'un service et / ou l'encadrement hiérarchique de personnel. - <u>niveau 3</u> : agent assurant la responsabilité d'un service et ayant une expertise dans les domaines des finances, ressources humaines, action sociale, action culturelle, urbanisme, action éducative et enfance, élections et funéraire, technique. - <u>niveau 4</u> : Directeur Général des Services et Directeur <p>Sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Régisseur</u> (plusieurs niveaux selon montants de la régie) 	1 300 € - 4 500 €
Catégorie B Groupe 2	* Rédacteur * Animateur * Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques * Technicien	<p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>niveau 1</u> : direction adjointe de structure du service enfance-jeunesse-éducation (périscolaire, ateliers, pause méridienne) - <u>niveau 2</u> : agent assurant effectivement la responsabilité d'un service et / ou l'encadrement hiérarchique de personnel. - <u>niveau 3</u> : agent assurant la responsabilité d'un service et ayant une expertise dans les domaines des finances, ressources humaines, action sociale, action culturelle, urbanisme, action éducative et enfance, élections et funéraire, technique. <p>Sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Régisseur</u> (plusieurs niveaux) - <u>Pénibilité</u> : cette indemnité est accordée aux agents travaillant régulièrement à l'extérieur et / ou assurant des missions demandant des efforts physiques importants et répétés. 	1 000 € - 3 500 €

Groupe	Cadres d'emplois concernés	Critères de fonctions définissant des sous-groupes	plancher et plafond (montant annuel)
Catégorie C Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> * Adjoint administratif * Adjoint technique * Adjoint du patrimoine * Adjoint d'animation * ATSEM * Agent de maîtrise 	<p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>niveau 1</u> : direction adjointe de structure du service enfance-jeunesse-éducation (périscolaire, ateliers, pause méridienne) - <u>niveau 2</u> : agent assurant effectivement la responsabilité d'un service et / ou l'encadrement hiérarchique de personnel. - <u>niveau 3</u> : agent assurant la responsabilité d'un service et ayant une expertise dans les domaines des finances, ressources humaines, action sociale, action culturelle, urbanisme, action éducative et enfance, élections et funéraire, technique. <p>Sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Régisseur</u> (plusieurs niveaux) - <u>Pénibilité</u> : cette indemnité est accordée aux agents travaillant régulièrement à l'extérieur et / ou assurant des missions demandant des efforts physiques importants et répétés. - <u>Transport scolaire</u> : cette indemnité est accordée aux agents qui assurent les missions de surveillance des enfants des transports scolaires. Ces missions impliquent des contraintes liées aux lieux de montée et descente du transport en début et fin de circuit. 	700 € - 3 000 €